

Application du modèle pour les gros consommateurs

Aide à la décision

Les gros consommateurs ont trois possibilités pour augmenter leur efficacité énergétique et contribuer ainsi à la transition énergétique (voir schéma 1) : conclure une **convention d'objectifs universelle (COU)** ou une **convention d'objectifs cantonale (COC)**, ou faire établir une **analyse de la consommation d'énergie (ACE)**. Les entreprises peuvent ainsi choisir la solution qui leur convient le mieux sur le plan économique. Dans le cadre de la convention d'objectifs universelle ou de la convention cantonale, les objectifs sont fixés à long terme. Les mesures à mettre en œuvre sont en outre choisies librement et peuvent de ce fait s'intégrer de manière optimale dans les cycles d'investissement et de rénovation. Les entreprises peuvent alors être exemptées de respecter certaines exigences techniques en matière d'énergie, ce qui leur laisse le loisir de planifier leurs mesures au mieux d'un point de vue économique. L'analyse de la consommation d'énergie vise quant à elle à augmenter l'efficacité énergétique sur la base de mesures clairement définies qui doivent, dans la mesure où elles sont économiquement raisonnables, être mises en œuvre dans les trois ans. Si aucune convention d'objectifs n'est conclue par le gros consommateur, l'analyse fait également office d'instrument d'exécution pour le canton.

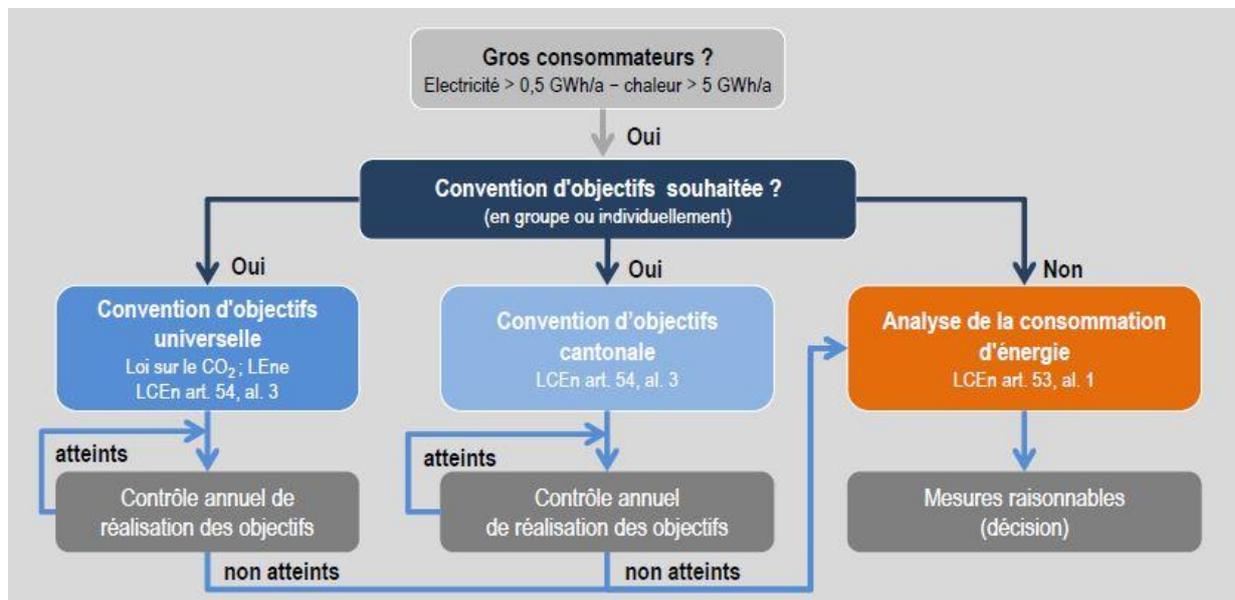


Schéma 1 - Les trois démarches possibles

Pourquoi opter pour une convention d'objectifs universelle (COU) ?

La convention d'objectifs universelle est établie en collaboration avec l'une des deux agences mandatées par la Confédération, l'Agence Cleantech Suisse (act) ou l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC). Elle présente le grand avantage de garantir le respect à la fois des dispositions de la législation cantonale et de la législation fédérale ainsi que de celles de la loi

sur le CO₂. Dans la mesure où elle observe les conditions-cadres, une entreprise peut également faire une demande de remboursement de la taxe sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) auprès de la Confédération (cf. schéma 2).

Principaux avantages d'une convention d'objectifs (COU & COC)

- **Augmentation de l'efficacité énergétique** : Aucun objectif de consommation n'est fixé dans l'absolu. Les exigences spécifiques permettent toujours de développer la production, mais en améliorant l'efficacité énergétique.
- **Fixation d'objectifs à long terme** : Dans la mesure où la convention est conclue pour dix ans, la situation est claire et les conditions-cadres pour la planification à long terme de l'entreprise sont déjà esquissées.
- **Flexibilité de réalisation** : Les entreprises décident elles-mêmes des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Exemption de certaines dispositions cantonales** : Les entreprises peuvent être exemptées de respecter certaines exigences techniques cantonales en matière d'énergie. Cela laisse davantage de marge de manœuvre pour optimiser le processus sur le plan économique et échelonner les mesures.

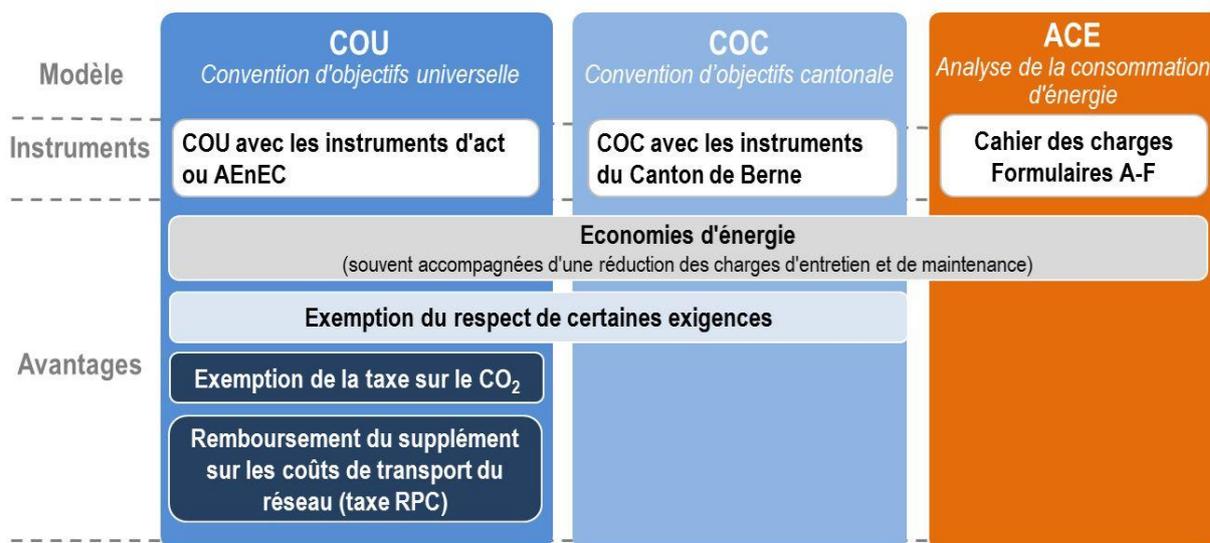


Schéma 2 - Avantages des différentes démarches

L'analyse de la consommation d'énergie en bref

L'analyse de la consommation d'énergie est indiquée pour les entreprises qui ne disposent que d'un seul site et pour lesquelles une exemption de la taxe sur le CO₂ ou un remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau n'est pas envisageable. Dans le cadre de cette analyse sont définies des mesures qui doivent déboucher sur des économies d'énergie de 15 pour cent en trois ans. Seules des mesures rentables sont mises en œuvre. La rentabilité se définit par un retour sur investissement de quatre ans pour les mesures relatives aux processus et de huit ans pour celles relatives à l'infrastructure.

Liste de contrôle pour l'application

Cette liste de contrôle sert à déterminer la variante d'application la plus appropriée pour les différentes entreprises. Les critères ne dictent pas une catégorisation définitive, mais donnent une première orientation pour l'application du modèle pour les gros consommateurs.

Exigences -> différentes possibilités d'application	COU	COC	ACE
Nous sommes une entreprise avec des sites dans différents cantons	■		
L'exemption de la taxe sur le CO2 ou d'autres taxes fédérales est importante pour notre entreprise	■		
Le Label «CO2 & kWh économisé» est important pour notre marché.	■		
Nous aimerions être détaxés de la RPC	■		
Nous aimerions utiliser également les suivis énergétiques pour d'autres exigences (p. ex. certification ISO).	■		
Nous avons des procédés énergivores et complexes	■	■	
Notre entreprise se trouve dans un environnement de marché dynamique	■	■	
Nous avons besoin d'une marge de manœuvre importante.	■	■	
Notre entreprise n'est pas intéressée par une convention universelle avec l'AEnEC ou l'act		■	■
Nous avons déjà un conseiller en énergie et désirons poursuivre notre collaboration avec lui		■	■
Notre consommation énergétique est limitée et est liée à un processus invariable (p. ex. station de pompage).			■

Schéma 3 - Comparaison des variantes d'application

Berne, avril 2018